

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 77** Signature de deux conventions passées avec l'association « Caramel » pour l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une subvention de fonctionnement.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose lui l'attribution d'une subvention à l'association « Caramel »;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 juillet ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Caramel » ayant son siège social 48, rue de Wattignies (12e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 452.558 euros est allouée à l'association « Caramel » (E00262/20914) pour la restructuration et l'extension d'un équipement de petite enfance, d'une capacité d'accueil prévisionnelle de 30 places, située 9, rue Fernand Fourreau à Paris 12e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, article 6574, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Caramel » ayant son siège social 48, rue de Wattignies (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 65.943 euros est allouée à l'association « Caramel » (E00262/20914) au titre de 2011.

Article 6 : la dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.